



CONVENTION DE STAGE HORS CURSUS « DE DÉCOUVERTE » EN NOUVELLE-CALEDONIE

Stagiaire

NOM:

Prénom:

Né(e) le:

Etudiant(e) en

.....

1ère année 2ème année 3ème année

Organisme d'accueil

NOM:

.....

.....

Adresse:

.....

.....

.....

Stage

Lieu de stage:

Dates: du au Durée: heures / jours / mois (1)

Sujet du stage:

.....

.....

Tuteur dan l'Organisme d'accueil

NOM:

Qualité:

:

Courrier:

Tuteur pédagogique à l'UNC

NOM:

Qualité:

:

Courrier:

(1) Rayer les mentions inutiles

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre :

l'Organisme d'accueil ci-dessus représenté par :

.....,

l'Université de la Nouvelle-Calédonie dénommée UNC,
représentée par sa Présidente, Catherine RIS, d'autre part,
et l'étudiant.e signataire de la présente convention.

Article 2 : Objectif du stage

Le stage de formation a pour objet de permettre à l'étudiant.e de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis au cours de sa formation, d'identifier ses compétences et de conforter son objectif professionnel.

Le stage s'inscrit dans le cadre du projet personnel et professionnel de l'étudiant(e). Il n'entre dans son cursus académique.

Le programme du stage est établi par l'UNC et l'Organisme d'accueil. Ce programme doit entrer dans le cadre des compétences de l'étudiant(e).

Activités confiées :

.....

.....

.....

.....

.....

Article 3 : Modalité du stage

Un avenant à la convention pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de stage faite à la demande de l'Organisme et de l'étudiant.e. En aucun cas la date de fin de stage ne pourra être postérieure au 31 janvier de l'année suivant l'année d'inscription de l'étudiant.e.

Déroulement du stage

La durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'Organisme d'accueil sera de heures. Le stage est à temps complet⁽¹⁾ / à temps partiel (préciser).

Si le stagiaire doit être présent dans l'Organisme la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'Organisme doit indiquer ci-dessous les cas particuliers :

.....

.....

.....

Article 4 : Statut du stagiaire – Accueil et encadrement

L'étudiant.e, pendant la durée de son stage dans l'Organisme, demeure étudiant.e de l'UNC ; il ou elle ne fait pas l'objet d'un suivi par l'UNC.

L'Organisme nomme un tuteur Organisme d'accueil chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

L'étudiant.e pourra revenir à l'UNC pendant la durée du stage, pour y suivre ses cours, participer à des réunions ou à des examens, les dates étant portées à la connaissance de l'Organisme par l'UNC.

Article 5 : Gratification – Avantages en nature – Remboursement de frais

L'étudiant.e peut percevoir une gratification. L'Organisme d'accueil s'engage à vérifier auprès de la CAFAT si cette gratification est soumise à cotisations sociales.

Modalités de versement de la gratification, le cas échéant :

.....

.....

.....

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par l'étudiant.e à la demande de l'Organisme, ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement pris en charge par celui-ci selon les modalités en vigueur dans l'Organisme.

Liste des avantages offerts, le cas échéant :

.....

.....

Article 6 : Protection sociale

Pendant la durée du stage, l'étudiant.e continue de percevoir les prestations maladie et maternité du régime social auquel il est affilié : régime étudiant, ayant droit de

ses parents ou autre régime de couverture par le biais d'une éventuelle activité professionnelle.

En matière de risques professionnels, l'étudiant.e souscrit une assurance volontaire auprès de la CAFAT sauf s'il ou elle est déjà assuré.e pour ces risques en tant que bénéficiaire direct, notamment par le biais d'une activité salariée donnant lieu à cotisations sociales. Il joint obligatoirement à cette convention une attestation de couverture des risques professionnels pour la période du stage.

En cas d'accident survenant à l'étudiant.e, soit au cours des travaux dans l'Organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins de son stage **l'Organisme envoie la déclaration** à la CAFAT en mentionnant en vis-à-vis de la rubrique employeur : « stage de mise en situation professionnelle d'un étudiant de l'UNC », **avec copie à l'UNC.**

Article 7 : Responsabilité civile et assurances

L'Organisme d'accueil et l'étudiant.e déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'Organisme met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.e. Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant.e utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il ou elle déclare expressément à l'assureur dudit véhicule l'utilisation qu'il ou elle est amené.e à en faire et le cas échéant s'acquitte de la prime afférente.

Article 8 : Discipline

Durant son stage, l'étudiant(e) est soumis à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme, notamment en ce qui concerne les horaires, et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'Organisme.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'UNC. Dans ce cas, l'Organisme informe l'UNC des manquements et lui fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant.e tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

Article 9 : Fin de stage – Rapport – Evaluation

A l'issue du stage, l'Organisme délivre au stagiaire une attestation de stage et remplit une fiche d'évaluation qu'il renvoie à l'UNC. De son côté, l'étudiant.e devra fournir un rapport de stage.

Article 10 : Congés - Absence et Interruption du stage

Interruption temporaire

Au cours du stage, le stagiaire pourra bénéficier de congés sous réserve d'accord de l'Organisme d'accueil et que la durée du stage soit respectée. Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, maternité, absence injustifiée...), l'Organisme avertira le Responsable de la formation par courrier.

Interruption définitive

En cas de volonté d'une des trois parties (Organisme, UNC, étudiant(e)) d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'interruption du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

Article 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. L'étudiant.e prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui ou elle pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'Organisme, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la

durée du stage mais également après son expiration.

L'étudiant(e) stagiaire s'engage à ne conserver, emporter ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme sauf accord de ce dernier.

Nota : dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport, l'Organisme peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Si le travail du stagiaire donne lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel) si l'Organisme souhaite l'utiliser et que le stagiaire

est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'Organisme.

Devront notamment être précisés l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant.e au titre de la cession.

Article 13 : Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit français et le droit de la Nouvelle-Calédonie. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Nouvelle-calédonie.

: à Nouméa, le : à , le : à Nouméa, le

.....
Catherine RIS

.....
Le stagiaire

.....
L'Organisme d'accueil

.....
Le tuteur UNC

.....
Le tuteur Organisme d'accueil

Le stage « découverte » a une durée maximum de deux mois, qui ne donne pas lieu à ECTS.